



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 1978

L'an mil neuf cent soixante dix huit et le six mars à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. PUEYO - MACIAS - BAROUSSE, Adjoint - CHANFREAU - BOYER - BONNEFOI - GALAN - BORDES - TORNAMORELL - NOGUES - COVA - ORLIAC - JORDA - BEYRET - MAS - POUJOL - COUSPEYRE - GUCHENS - MORENO - REN.

Le Conseil Municipal tient séance plénière pour entendre Monsieur FILLASTRE qui présente le projet de lotissement "Les Troubadours", afin de pouvoir, après accord, déposer le dossier auprès de l'Equipement.

A dix heures début de la séance publique.

Monsieur MACIAS est nommé secrétaire de séance et donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

M. MAS : En ce qui concerne le personnel, j'avais proposé la promotion au choix pour compenser les bas salaires et tout le Conseil avait accepté ma proposition.

M. POUSSON : des promotions ont été accordées au 1er janvier 1978, les prochaines auront lieu l'an prochain en fonction des textes.

M. JORDA : Je ne me souvenais pas de la décision concernant la commune de Martres de Rivière. Est-ce que cela nous regarde ?

M. POUSSON : oui, en tant que membre du syndicat.

M. BONNEFOI : demande que l'on relise la phrase sur le choix du terrain de la Gendarmerie.

M. POUSSON : Nous avons pris contact plusieurs fois avec Madame de Lassus qui nous a très bien reçus et a été favorable au projet.

M. JORDA : Nous n'avions pas dit que nous serions d'accord, mais que nous le serions si un autre terrain était acheté pour implanter la maison de retraite.

M. CHANFREAU : Lors de la dernière séance M. POUSSON a laissé entendre qu'il y avait un trou de 40 millions dans les comptes de l'ancienne municipalité, dont je faisais partie. Je demande qu'on le vérifie sur le compte administratif.

M. POUSSON : C'est faux et je n'ai pas cité de chiffres ; j'ai simplement dit qu'il y avait un certain nombre de factures impayées ; d'autre part vous aviez demandé le paiement anticipé des 5/12^e de centimes qui étaient dépensés au mois d'avril lorsque nous sommes arrivés.

M. BONNEFOI : au mois d'avril c'était normal.

M. POUSSON : mais pas les 5/12^e ; il y avait un manque de trésorerie.

M. BONNEFOI : il y avait en caisse de quoi payer les factures.

M. POUSSON : non, il y avait un certain nombre de factures impayées et vous aviez utilisé par avance les 5/12^e de centimes demandés. Il était donc impossible de payer dans l'immédiat les factures.

M. CHANFREAU : Il suffit de regarder les comptes administratifs.

M. POUSSON : le compte administratif est un, la trésorerie est autre chose ; pendant de nombreuses années vous n'aviez pas voté assez de centimes et vous n'aviez pas de volant de trésorerie.

M. BONNEFOI : Quand vous avez pris la municipalité vous aviez des comptes en équilibre. Je ne veux plus que l'on dise que la gestion était déficitaire.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- M. POUSSON : sur le plan trésorerie il n'y avait pas de volant suffisant.
- M. BONNEFOI : je ne suis pas d'accord, il y avait assez d'argent.
- M. POUSSON : Mon prédécesseur a reconnu que les impôts n'avaient pas été assez augmentés alors qu'il y était favorable, mais que son Conseil ne l'était pas.
- M. CHANFREAU : C'est curieux qu'il vous ait choisi pour faire ses confidences !
- M. POUSSON : Il l'a fait. Y avait-il des fonds disponibles quand nous avons pris la Mairie ?
- M. BONNEFOI : Nous n'admettons pas que vous répétiez que nous avons laissé une situation catastrophique.
- M. JORDA : Vous-même vous ne payez pas tout : par exemple les propriétaires en bordure de la route des Sallières.
- M. POUSSON : à la différence, nous pouvons le faire, nous avons l'argent ; mais nous attendons que les formalités d'acquisition des terrains soient terminées.
- M. GUCHENS : D'après ce que j'ai compris, pour le terrain de Mme de Lassus, du moment qu'elle est d'accord, le Conseil est d'accord ?
- M. BORDES : Moi j'ai précisé que je ne l'étais pas.
- M. POUSSON : Nous avons consulté deux fois Mme de Lassus.
- M. CHANFREAU : mais nous n'avons pas dit que nous étions d'accord.
- M. POUSSON : M. BORDES est le seul à avoir marqué son désaccord.
- M. JORDA : Mais nous ne sommes d'accord que si la municipalité a un autre terrain pour la maison de retraite.
- M. POUSSON : la dernière fois vous n'avez pas dit ça. J'ai posé la question : "Si Mme de Lassus est d'accord, le Conseil l'Est-il ?" et M. BORDES seul a dit non.
- M. COVA : Est-ce que ça pose un problème de choisir un terrain pour la maison de retraite ?
- M. CHANFREAU : M. CAU-CECILLE vous a proposé un terrain.
- M. POUSSON : Oui, pour la gendarmerie, situé route de Saint-Laurent, en face de chez Darphin mais il est trop excentré pour une gendarmerie.
- M. CHANFREAU : Vous voulez faire le centre de secours sur l'ancienne gendarmerie. Mme PORTAL avait donné le terrain pour une gendarmerie. Avez-vous le droit d'y faire un centre de secours ?
- M. POUSSON : Je m'en informerai.

LOTISSEMENT DES TROUBADOURS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de lotissement que la Commune va réaliser sur des terrains lui appartenant section B n° 262, 263, 264, 267, 417, 635, 757.

Il s'agit de viabiliser ces terrains en vue de vendre des lots à bâtir.

Le Conseil Municipal,

Vu les dossiers qui lui sont présentés,

- approuve le projet,
- charge M. le Maire de tous actes nécessaires à sa réalisation.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CASERNE DE GENDARMERIE

M. POUSSON : Il y a eu aujourd'hui visite d'une Commission de la Gendarmerie pour savoir si le terrain pouvait être agréé. On m'a indiqué qu'il n'y aurait que neuf gendarmes. La gendarmerie prend comme référence pour le calcul du loyer un coût de 188 500 F par logement.

Il se pose un problème en ce qui concerne le financement. Nous ne pouvons avoir des prêts à taux réduit car l'opération n'est pas inscrite au programme d'Etat. Le Crédit Agricole est disposé à nous prêter aux conditions suivantes : 10,40 % en 15 ans et 10,75 % en 20 ans.

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 2 000 000 F AUPRES DE LA CAISSE DE CREDIT AGRICOLE

M. le Maire expose au Conseil qu'il convient de construire de nouveaux locaux pour la brigade de Gendarmerie, les bâtiments actuels étant vétustes, trop petits et mal agencés.

Le financement de cette dépense pourrait s'établir comme suit :

- Subvention du Département	-
- Emprunt à demander	2 000 000 F
- Fonds libres	-
TOTAL	2 000 000 F

Il est donc nécessaire que notre collectivité souscrive auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole un emprunt de 2 000 000 F.

Cet emprunt serait amortissable en 20 ans, aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de la réalisation du prêt.

L'annuité correspondante sera couverte par mise en recouvrement de produits des taxes.

Les frais de constitution du dossier demeureront à la charge de la Caisse Régionale."

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- 1 - de souscrire auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole un emprunt de 2 000 000 F amortissable en 20 ans.
- 2 - prend l'engagement d'inscrire en priorité, au budget de 1979 à 1999 les produits des taxes nécessaires pour assurer le service de cet emprunt.
- 3 - d'autoriser la Caisse Régionale de Crédit Agricole à prélever sur le montant du prêt la somme nécessaire pour payer les timbres fiscaux qui doivent être apposés sur les contrats de prêts (article 879-4° du Code Général des Impôts)
- 4 - De signaler à la Caisse régionale la Perception devant recevoir le montant du prêt (en précisant son numéro de compte chèque postaux) : Perception de Montréjeau C.C.P. 8000-17 Toulouse.
- 5 - De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer le contrat d'emprunt à intervenir ainsi que les pièces nécessaires à sa réalisation.

CHOIX D'UN ARCHITECTE

M. POUSSON : Il nous faudra aussi choisir un architecte. Si nous lançons un concours cela risque d'allonger les délais.

M. COVA : Je regrette que la commission des travaux n'ait pas encore eu l'occasion de voir des plans qui étaient faits au mois de décembre.

M. BAROUSSE : GENIBEL les a faits de lui-même.

M. JORDA : ce qui est dommage, c'est que B. CAU-CECILLE ait vu ces plans, lui.

M. POUSSON : aucune décision n'est prise et la commission aura l'occasion d'en discuter.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. COVA : D'habitude les commissions étudient les projets avant qu'ils ne passent au Conseil.

M. POUSSON : Ce sera fait. Etes-vous d'accord pour prendre GENIBEL comme architecte ?

M. BORDES : moi, je préfère que plusieurs soient consultés.

M. BONNEFOI : si ça ne coûte pas plus cher, je préfère aussi.

M. BORDES : actuellement, ils le feront gratuitement.

M. BAROUSSE : GENIBEL a déjà fait pour nous beaucoup de travaux gratuitement.

M. POUSSON : que décidez-vous ?

Suspension de séance est demandée par M. BONNEFOI.

La séance est reprise.

M. BONNEFOI : Confions ces travaux à GENIBEL, mais nous insistons sur notre demande d'achat d'un terrain pour la maison de retraite.

Sur proposition de M. BAROUSSE, les membres de la Commission des Travaux sont d'accord pour aller faire une visite sur les lieux avec M. GENIBEL dans la semaine.

VENTE DE BOIS

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il conviendrait de couper quelques arbres épars situés en bordure du plan d'eau et qui entravent l'aménagement du site. Ces arbres pourraient être vendus à un marchand de bois local qui propose un prix global de 2 500 F.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- décide que ces arbres peuvent être coupés en vue de permettre l'aménagement du plan d'eau.
- décide qu'ils peuvent être cédés à M. PUEYO, marchand de bois, pour une somme de 2 500 F ; l'acquéreur prendra à sa charge la coupe et l'enlèvement du bois.
- autorise M. le Maire à faire tous actes nécessaires pour l'application de cette décision.

AMENAGEMENT DE LA BALLASTIERE EN PLAN D'EAU - DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal son intention d'aménager la ballastière en plan d'eau.

Il présente à l'Assemblée le projet élaboré par M. COMAS, ingénieur des T.P.E. en vue de cet aménagement.

Le Conseil Municipal,

Vu les documents qui lui sont soumis,

- Décide d'aménager le plan d'eau suivant le projet présenté par M. COMAS et fixe le montant prévisionnel des dépenses à 2 000 000 F.

- Décide de soumettre le dossier à la Commission de répartition de la taxe parafiscale sur les granulats en vue de l'attribution d'une subvention de cet organisme conformément aux dispositions de l'article 1 du décret du 5 Mai 1975.



INDEMNISATION DE L'ASSURANCE APRES L'INCENDIE DE LA SCENE DE LA GRANDE HALLE

M. POUSSON rappelle que la scène de la grande halle a été en grande partie



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

détruite par un incendie. L'expert commis par l'assurance propose une indemnité d'un montant de 5 642,97 F, correspondant au coût des fournitures nécessaires pour refaire la scène.

Le Conseil, estimant que l'expert n'a pas tenu compte des frais de main d'oeuvre, demande à M. le Maire de prendre contact avec l'expert pour une révision du chiffre.

LOGEMENTS DE FONCTION

M. POUSSON rappelle à l'Assemblée que le logement situé près de la Mairie est libéré par suite du départ de M. TUFFERY. Deux employés ont demandé à occuper ce logement ; le Conseil doit se prononcer sur l'attribution.

M. CHANFREAU signale que ce logement est un logement de fonction affecté au secrétaire général à l'origine. Il n'y a pas de raison de ne pas continuer.

Après discussion le Conseil décide que le logement sera attribué au Secrétaire Général.

M. POUSSON informe le Conseil que le logement de l'abattoir a été libéré par M. DUFOUR ; il conviendrait de se prononcer sur sa destination.

Le Conseil donne son accord pour louer cet appartement, dès qu'il sera remis en état.

Le Conseil décide également qu'il faudra interroger M. GELIS sur l'usage qu'il fait actuellement de son logement de fonction.

FOYER DES JEUNES

M. POUSSON : Les membres du bureau du Foyer des Jeunes m'ont récemment rendu visite. Ils projettent de créer un "Club photo" ; pour cela il serait nécessaire d'installer l'eau courante dans leurs locaux. Il faudrait également réparer la porte d'entrée, le plafond de la salle de judo, placer des volets.

Le Conseil décide de confier la réparation du plafond à une entreprise locale de menuiserie, l'équipe technique continuant l'installation des volets et de l'eau.

PROBLEME DE LA CANTINE SCOLAIRE

M. POUSSON : Le Directeur du C.E.S. vient de m'écrire à la suite d'un rapport de l'Inspection sanitaire. Les installations du C.E.S. ne répondent pas exactement aux normes actuelles et surtout le mode de transport des plats à la cantine municipale ne satisfait pas l'inspecteur. M. le Principal m'avertit que, faute de mise en conformité, et pour dégager sa responsabilité, il se verrait obligé de ne plus livrer de repas à la cantine municipale. L'Inspecteur exigeait des conteneurs de plats électriques, mais le directeur des services vétérinaires parle seulement, dans une lettre, de préchauffer les conteneurs à l'eau bouillante. Si ce procédé est suffisant, cela nous évitera un investissement.

Le Conseil charge M. le Maire de toutes démarches utiles.

VIREMENTS DE CREDITS

M. le Président expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Diminutions sur crédits déjà alloués		augmentation des crédits	
	Chap.	Somme	Chap.	Somme
Remboursements d'emprunts			16 -	0,04
Frais de personnel			61 -	20 762,37
Travaux et services extérieurs	63 -	25 598,13		
Participation contingents			64 -	4 835,72
		<u>25 598,13</u>		<u>25 598,13</u>





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil approuve les virements de crédits sus indiqués.

OUVERTURE DE CREDITS POUR 1978

M. le Président informe le Conseil Municipal que les dépenses concernant les programmes ouverts en 1977 n'ont pas toutes été réglées. En conséquence il y a lieu de procéder à l'ouverture de Crédits restant disponibles pour 1978, (lesquels seront repris au Budget supplémentaire 1978), pour permettre les éventuels règlements depuis le 01.01.1978.

Le Conseil, Ouï cet exposé décide :

- l'ouverture des crédits suivants à reprendre au Budget supplémentaire 1978.

Plan d'eau C/921-23		683 649,81
Rue de la Fontaine "		13 734,47
Bâtiments communaux 3ème tranche C/23		83 695,23
Assainissement Loubet	"	49 812,90
VRD Troubadours	"	100 000,00
Local Sapeurs Pompiers	C/21.23	750 000,00
Travaux déconcentrés C.E.S.	C/23	26 676,00
Gendarmerie	C.21-23	2 300 000,00

INTEGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA VOIE DESSERVANT L'IMMEUBLE TRIANON

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre du Syndicat des copropriétaires de l'Immeuble Trianon, sis en bordure du CD 34, section B n° 447, demandant l'intégration de la voie desservant l'immeuble dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal donne son accord sur cette intégration,

Charge M. le Maire de tous actes nécessaires à la procédure de classement de cette voie.

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu sa décision de ce jour d'adopter le projet de lotissement "Les Troubadours"

Décide de classer dans le domaine public communal, dès leur réalisation en conformité avec les plans dûment approuvés et autorisés du lotissement :

- les voies A et B du dit lotissement,
- les lots 28, 29, 30 et 31 réservés à usage d'espaces verts.

QUESTIONS DIVERSES

M. MAS : Je voudrais intervenir sur plusieurs points à propos de la cantine.

Après l'augmentation du prix des repas, 17 élèves qui y mangeaient régulièrement, et 20 autres occasionnellement, ne la fréquentent plus. Dans les 17 premiers élèves, sept sont enfants de gens modestes.

Vous avez reçu une lettre du Conseil des Parents d'Elèves posant le problème du bénéfice réalisé par le C.E.S. sur les repas et demandant une intervention auprès du Conseil d'Administration du C.E.S. L'intendante a indiqué qu'elle pourrait faire une diminution de 10 %.

Je voudrais savoir si nous avons eu une réponse à notre demande de subvention d'Etat.

M. MAS pose quelques questions sur la situation des employés municipaux :





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il faut reclasser les employés municipaux et prévoir les crédits au prochain budget.

- Les propositions de promotion de la Commission paritaire devraient être appliquées ; il faut prévoir ces dépenses au budget.

- certaines femmes de service des écoles sont employées à mi-temps ; il faut les payer toute l'année même si elles ne travaillent pas pendant les vacances.

M. POUSSON : J'ai reçu samedi les responsables de la section syndicale CGT des employés municipaux, accompagnés de M. FERRAN. Ils m'ont posé divers problèmes sur l'avancement, le classement, la 5^e semaine de congés, la prime de fin d'année.

M. JORDA : Je voudrais des explications sur la construction d'un apprentis au gymnase du C.E.S.

M. BAROUSSE : Le projet, à l'origine, est issu du Conseil d'Administration du C.E.S. qui a décidé, après consultation d'entrepreneurs, qu'il serait plus économique de le faire construire par les élèves du Lycée technique. C'est le C.E.S. qui a obtenu une subvention de la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports ; la commune ne devait intervenir que pour le financement restant après attribution d'une subvention départementale. Puis, au stade de la réalisation, comme l'affaire semblait embrouillée aux nouveaux responsables du C.E.S., on nous a chargés de tout démêler.

M. JORDA : Où en est l'élaboration du P.O.S. ?

M. POUSSON : une réunion aura lieu le 22 Mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à deux heures.

[Handwritten signatures and initials, including names like POUSSON, JORDA, BAROUSSE, GALAN, and others, with various scribbles and lines.]